

Radio CHOW 105,3
PROJET L'AS DE COEUR
LA PROCÉDURE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

- a. À la semaine no.1, toutes les cartes d'un jeu de cartes seront mises dans des enveloppes individuelles qui seront numérotées au hasard de 1 à 52. Un gagnant par semaine sera pigé au hasard devant le vérificateur, . Le gagnant aura l'occasion de choisir une enveloppe parmi celles restantes. Donc, pour le gagnant de la semaine 1, 52 enveloppes seront disponibles. Pour celui de la semaine 2, 51 enveloppes seront disponibles. Pour celui de la semaine 3, 50 enveloppes seront disponibles et ainsi de suite jusqu'à ce que L'AS DE COEUR soit révélé. Le tirage de L'AS DE COEUR peut donc s'étaler sur un maximum de 52 semaines, soit le nombre d'enveloppes disponibles au départ;
- b. Le tirage sera fait les jeudis à 11 h 30 à la station de la radio CHOW-105,3FM devant le vérificateur, l'animateur et un autre membre du personnel;
- c. Toutes les semaines, trente pour cent (30 %) des ventes hebdomadaires seront ajoutés au lot cumulatif;
 - d. Un billet sera tiré chaque semaine et le gagnant remportera automatiquement vingt pour cent (20 %) des ventes hebdomadaires. De plus, s'il choisit l'enveloppe qui contient L'AS DE COEUR, il remportera également le lot cumulatif;
- e. À la semaine no. 1, le lot cumulatif débutera à 10 000.00 \$ (investissement de la radio CHOW);
- f. Tous les billets du tirage seront détruits les vendredis à 15 h 00, et ce, chaque semaine;
- g. Comme l'acheteur est responsable d'inscrire lui-même son nom, son adresse et son numéro de téléphone sur le coupon, si le billet tiré est illisible, le numéro séquentiel du billet sera annoncé et le gagnant aura 24 heures pour contacter la radio CHOW et s'y présenter avec la 2^e portion du billet afin que la vérification du numéro soit faite. La population sera informée qu'après ce temps, si nous ne recevons aucun appel, ce billet sera ANNULÉ et un nouveau billet sera tiré le lendemain, soit le vendredi à 11 h 30. Le billet annulé sera conservé comme preuve de notre bonne foi.

- h. Si un coupon sans informations est pigé (sans nom, sans adresse et sans numéro de téléphone), ce dernier sera ANNULÉ puisqu'encore une fois, il est de la responsabilité du participant de bien remplir ses coupons. Un nouveau billet sera tiré et le billet annulé sera conservé comme preuve de notre bonne foi.
- i. Dans la même optique, si la mauvaise partie du coupon est pigée, soit la partie qui aurait dû être conservée par le participant, ce dernier sera également ANNULÉ puisqu'il est également de la responsabilité du participant de mettre le bon coupon dans la boîte et de conserver précieusement l'autre partie. Un nouveau billet sera tiré et le billet annulé sera conservé comme preuve de notre bonne foi.
- j. Si un groupe est formé, le nom d'un responsable doit être inscrit et c'est ce responsable qui aura la responsabilité de choisir l'enveloppe et de compléter le formulaire pour fournir toutes les informations des membres du groupe. La radio CHOW utilisera ce formulaire pour émettre les chèques aux gagnants.

2. POINTS DE VENTE

- a. Radio Boréale Inc 101 1 avenue Ouest Amos, Québec J9T 1V1
- b. Club de l'Âges d'Or de la Vallée de l'or 1072, 2 Avenue Vald'Or, QC J9P 1X2
- c. Dépanneur Épicerie Martin 226 Avenue Principale Rouyn-Noranda, QC J9X 4R4
- d. Place Centre-ville D'Amos 82, 1 Avenue Est, Amos, Qc J9T 4B2
- e. Advenant le cas où l'achalandage deviendrait trop important, des points de vente pourront être établis dans les principales municipalités de la MRC ABITIBI;
- f. Si tel est le cas, des annonces seront faites sur nos ondes à cet effet afin d'en aviser la population.

3. VENTE DES BILLETS DE TIRAGE

- a. Les billets seront vendus au coût de 1 pour 5 \$.
- b. Les billets pour le tirage seront en vente à partir du vendredi 8 heures ou selon les horaires d'ouverture des points de vente jusqu'à la fermeture des points de vente la veille du tirage, soit le mercredi 13 heures

- c. L'acheteur est responsable d'inscrire lui-même, de façon claire et complète, son nom, son adresse et son numéro de téléphone sur tous les billets achetés dans les points de vente;
- d. L'acheteur est responsable de mettre les bons coupons dans la boîte et de conserver l'autre partie précieusement pour pouvoir réclamer son prix;
- e. Le talon de billet et/ou une pièce d'identité avec photo seront la preuve d'identité principale pour réclamer le prix en argent. Aucun prix en argent ne sera payé à moins que la copie du billet de l'acheteur et/ou une pièce d'identité avec photo soient fournies;
- f. La vente des billets est réservée aux personnes âgées de 18 ans ou plus;
- g. Les employés de la radio CHOW ainsi que les personnes résidant à la même adresse que ceux-ci ne peuvent participer au tirage;
- h. L'achat des billets se fera en personne ou par système électronique.

4. LE GAGNANT

- a. Le gagnant n'a pas à être présent au tirage pour gagner. Cependant, il est de sa responsabilité que les informations indiquées sur les talons soient claires et complètes afin que nous puissions le joindre;
- b. Le gagnant ou le responsable du groupe sera contacté par téléphone et deux options s'offrent à lui pour sélectionner sa carte pour le tirage.
 - i. **Option no. 1** : le gagnant ou le responsable du groupe choisit lui-même une enveloppe numérotée parmi les enveloppes restantes du tirage et la carte se trouvant dans cette enveloppe sera révélée;
 - ii. **Option no. 2** : le gagnant ou le responsable du groupe demande le boulier pour choisir au hasard une enveloppe numérotée parmi les enveloppes restantes du tirage. La boule qui sortira du boulier correspondra à l'enveloppe numérotée choisie au hasard et la carte se trouvant dans cette enveloppe sera révélée.
- c. Si le gagnant ou le responsable du groupe n'est pas joignable dans les 5 minutes suivant le tirage, ce dernier perdra le privilège de choisir entre l'option no.1 et l'option no.2. Le boulier sera donc utilisé pour sélectionner une enveloppe numérotée au hasard et la carte se trouvant dans cette enveloppe sera révélée;

- d. Dans tous les cas, le gagnant ou le groupe sera annoncé verbalement en ondes. Le tirage sera également filmé et mis sur internet;
- e. Si le nom, l'adresse et/ou le numéro de téléphone sont illisibles, le numéro séquentiel du billet sera la seule option qui permettra d'identifier le gagnant. Donc, pour pouvoir réclamer ses gains, le gagnant aura jusqu'au vendredi, à 11h30, pour contacter la radio CHOW et s'y présenter avec la 2^e portion du billet afin que la vérification du numéro soit faite. Si aucune personne ne s'est présentée pour réclamer son prix au jour et à l'heure indiqués selon cette clause, un autre billet sera tiré le vendredi, à 11h30;
- f. La radio CHOW-FM annoncera le gagnant à quelques reprises durant la semaine.

5. a. Répartition des fonds :

- . **35% pour les organismes**
- . **15% pour l'administration**
- . **30% pour le cumulatif**
- . **20% pour la consolation de la semaine**